

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 39 (2009)
Heft: 3

Rubrik: Vos questions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Droits

PAR SYLVIANE WEHRLI

Certificat d'héritier

Au décès de mon père, ma mère a voulu retirer de l'argent sur leur compte commun à la banque et on lui a demandé le certificat d'héritier. De quoi s'agit-il? Que faire pour l'obtenir?

Le certificat d'héritier est indispensable pour entrer en possession de certains biens du défunt, dont les comptes bancaires ou postaux. Il est également requis pour opérer un transfert de propriété immobilière au registre foncier. Il n'est en revanche pas nécessaire pour partager du mobilier entre héritiers. La règle est la même pour les comp-

tes joints des couples. Il n'appartient pas à la banque de définir quelle est la part du défunt et celle du survivant, raison pour laquelle il est important que, dans un couple, chaque partenaire dispose au moins d'un compte personnel. Le certificat d'héritier est délivré par l'autorité chargée des démarches officielles après un décès. Pour obtenir une telle

pièce, les héritiers doivent avoir accepté la succession et prouver leur qualité d'héritier.

Si le défunt n'a pas fait de testament ou de pacte successoral, les héritiers sont les héritiers légaux mentionnés dans la loi (conjoint ou partenaire enregistré survivant, enfant et leurs descendants, ou, à défaut, parents et leurs descendants). En cas de testament, les hé-

ritiers sont ceux nommés par le défunt. Néanmoins, les héritiers légaux peuvent s'opposer au testament, ce qui retarde grandement la délivrance du certificat d'héritier. Celui-ci sera établi suite à un procès ou à une convention entre héritiers.

Le certificat d'héritier n'implique pas partage de la succession. En effet, sur la base du certificat d'héritier, il est possible d'entrer en possession des biens bloqués, moyennant signature de tous les héritiers. ■

Mon argent

PAR JEAN-LOUIS EMMENEGGER

Comptes bancaires: économisez les frais

«Chaque mois, je dois payer d'importants frais pour la tenue de mon compte bancaire. Pourquoi?» se demande M. Y. T. à P.

Notre lecteur soulève le problème qui fâche régulièrement les clients des banques: celui des «frais de tenue d'un compte». La plupart des banques, afin d'inciter le client à déposer tous ses fonds dans le même établissement, «sanctionnent» ceux qui n'ont «que» de petits montants. Alors que ceux qui ont des montants plus importants (Fr. 7000.–, 10 000.– ou 15 000.– selon les banques), ou un prêt hypothécaire, béné-

ficient de frais de gestion plus bas, et même d'un taux d'intérêt créditeur supérieur! Bref, vous l'avez compris: plus vous avez de sous, plus la banque vous fait de cadeaux et, inversement, moins vous en avez plus elle vous taxe.

Après une analyse rapide, une conclusion s'impose: les deux grandes banques (UBS et Credit Suisse) sont les plus gourmandes envers les «petits clients». Par contre, les banques cantonales, Banque Coop,

Banque Migros, Raiffeisen et PostFinance offrent, elles, des comptes pour le «client de base» à de bien meilleures conditions.

Notre lecteur signalait que sur son compte avec moins de Fr. 15 000.–, Credit Suisse lui prélevait Fr. 6.– par mois et que toute écriture comptable lui coûtait en plus Fr. 0,50. Selon son calcul, une fois tous les paiements mensuels effectués, le prélèvement des frais de gestion annuels de Fr. 72.– fera

qu'en quelques années... son compte arrivera à un solde nul! Et ce n'est pas le misérable intérêt créditeur qui va changer la donne!

La réponse des banquiers? Regroupez vos avoirs (compte courant, épargne 3, hypothèque, actions, etc.) dans une seule banque. Si le montant total des avoirs dépasse Fr. 15 000.– (dans le cas du CS), les frais annuels de tenue de compte sont... gratuits!

A noter qu'en gérant son compte par internet avec e-banking, les frais de tenue de compte sont également moindres. ■